



Commune de PORTE DE SAVOIE
(En et Hors agglomération)
D201 du PR 14+397 au PR 15+367 (PORTE DE SAVOIE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0554
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de PORTE DE SAVOIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de GUINTOLI

CONSIDÉRANT que des travaux pour la création d'une liaison cyclable rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D201

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 06/04/2026 et jusqu'au 07/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D201 du PR 14+397 au PR 15+367 (PORTE DE SAVOIE) situés en et hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : GUINTOLI / 385 Route de La Peyrouse 73800 LA CHAVANNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de PORTE DE SAVOIE et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PORTE DE SAVOIE,
Le Maire de PORTE DE SAVOIE

Fait à MONTMELIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

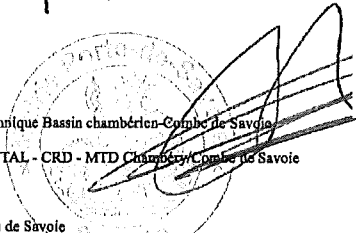
Le 31.03.2026

M. BAZIN Jean-Jacques,
Maire

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 03/04/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

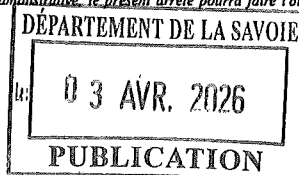
DIFFUSION:

- GUINTOLI - NGE ROUTES
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry-Combe de Savoie
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie



03 AVR. 2026

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale